



Le Cormorandier

Bulletin d'information
de l'association des Plaisanciers du littoral cancalais
Aplc35@orange.fr Site : apl.c.jimdo.com

Le mot du Président

Chers amis adhérents,

Durant toute cette période hivernale, j'ai souvent pensé à nos deux collègues décédés dans le naufrage de leur bateau à l'automne dernier. Nombreux furent les plaisanciers venus leur rendre hommage et présenter leurs condoléances aux familles si durement éprouvées.

Malheureusement ce n'est pas la première fois que nous sommes confrontés à ces moments si douloureux et chaque fois nous sommes abasourdis et tentés de répondre en donnant les mêmes conseils. Lorsqu'on décide d'aller en mer il ne faut pas perdre de vue la responsabilité que l'on prend pour soi et envers les autres. En sommes nous vraiment conscients ? Possédons-nous les connaissances et les qualités suffisantes pour apprécier la variation des éléments (état de la mer, vitesse du vent, visibilité, courants, allure du navire etc.?). Avons nous à bord le matériel nécessaire en parfait état de marche? Pouvons-nous communiquer facilement avec l'extérieur et les collègues en mer? On ne s'improvise pas marin cela s'apprend au fil du temps. La mer nous l'aimons mais apprenons aussi à la redouter. Tout le monde sait que ce n'est pas un permis bateau passé en un week-end qui fera d'un candidat un marin aguerri. A l'APLC nous nous sommes toujours efforcés de mettre l'accent sur la sécurité (les stages VHF, l'apprentissage des nœuds marins, l'incitation auprès des plaisanciers à porter continuellement des brassières auto-gonflables, les notions de navigation). Toutes ces réunions de mise à jour dispensées par nous durant l'hiver ne peuvent qu'apporter un plus dans la réflexion. Nous allons recommencer cette année, n'hésitez pas à venir rencontrer des personnes qui ont passé toute leur vie professionnelle sur la mer, ils dialogueront avec vous et vous feront profiter de leur savoir.

Côté pêche, cette année verra la signature de la "charte d'engagement pour une pêche maritime de loisir éco-responsable" qui découle directement du Grenelle de l'environnement. Elle a pour but de responsabiliser à encore les plaisanciers en encadrant la pêche de loisir afin de gérer d'une manière plus pointue les réserves halieutiques. S'agissant de gestion de la ressource, du marquage des produits de la pêche pour éradiquer la vente illicite, d'une obligation de déclaration préalable de l'activité de pêche de loisir, des contrôles et sanctions renforcés tout cela sera mis en place progressivement avec une période d'observation de deux années. C'est à nous de démontrer que nous sommes des plaisanciers certes respectueux de l'environnement mais aussi responsables et fermement prêts pour protéger notre loisir. Notre comportement durant cette période de mise en place conditionnera notre futur et celui des prochaines générations.

Sur le plan local, n'oubliez pas en mars la formation VHF, les 3 samedis de l'école des nœuds, épissures, ramendage et navigation. Entrée libre, venez avec vos amis (voir en page 7 notre programme pour l'année). Pensez à régler votre cotisation, décidez vos collègues, vos voisins de mouillage à venir nous rencontrer.

En ce début de saison 2010, tous les membres du C.A. se joignent à moi pour vous souhaiter à toutes et à tous bon vent et bonne mer !

Salutations Maritimes

Michel LOUVET

Siège social : 10, rue de Tombelaine - 35260 Cancale Tél. 06 21 35 27 78

<p style="text-align: center;">Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable</p>
--

entre d'une part :

- le ministère de l'Agriculture et de la Pêche,
- le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,

et d'autre part :

- la Confédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers en Mer, représentant la Fédération Française des Pêcheurs en Mer et la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et sportifs de France.
- la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins,
- la Fédération de Chasse sous-marine Passion,
- le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- le Comité National de la Conchyliculture
- l'Union Nationale des Associations de Navigateurs,
- le WWF,
- Greenpeace,
- France Nature Environnement,

Préambule

1. La pêche maritime de loisir, comprenant la pêche sportive et récréative, est une occupation très prisée des français, tant en mer au moyen d'un bateau de plaisance, qu'à pied sur l'estran, ou du bord. Elle est génératrice d'une activité économique importante par les fournitures et services qu'elle met en jeu.
2. Il est essentiel, pour maintenir les équilibres environnementaux et assurer la durabilité de la pêche de loisir, de sensibiliser tous les pratiquants aux enjeux écologiques, la pêche de loisir a en effet des impacts sur la ressource et sur les milieux..
3. Les associations et fédérations de pêcheurs de loisir, les pêcheurs professionnels, les membres des associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement et les autorités publiques, ont déjà pu lancer des actions et démarches volontaristes visant à mieux informer et sensibiliser les usagers.
4. Ces acteurs considèrent également que ces démarches doivent être accompagnées d'une action déterminée des agents habilités au contrôle des pêches pour éradiquer les pratiques illégales et toutes les formes de braconnage ou de recel de produits issus de la pêche illicite.
5. Pour contribuer à atteindre les objectifs d'une pêche maritime de loisir responsable et durable, les débats menés dans le cadre du « Grenelle de l'environnement » ont conclu à la nécessité de revoir l'encadrement de la pêche de loisir :

Engagement n° 87 : Gérer de façon cohérente mer et littoral, gestion des stocks halieutiques par mise en place des Unités d'Exploitation et de Gestion concertées et par un réseau d'aires marines protégées (10 aires marines protégées d'ici 2012, couvrant 10 % des eaux territoriales) à gestion concertée avec zones sans prélèvement ; encadrer la pêche de loisir à pied ; éradiquer la pêche illégale dans les eaux sous juridiction française.

6. La pêche maritime de loisir est diverse : embarquée, à pied, sous marine ou du bord. Chacune a ses particularités dont il faut tenir compte. Désireux d'appliquer les recommandations du Comité opérationnel n°12 "gestion intégrée de la mer et du littoral", présidé par Monsieur Jérôme BIGNON, Député de la Somme, il est décidé de formaliser les engagements de tous pour une pêche maritime de loisir durable et responsable dans la présente charte.
7. L'évolution de la PCP amènera, dès les prochaines années à réglementer ce type de pêche. Il importe donc que des engagements volontaires soient développés le plus possible pour responsabiliser les acteurs à des échéances.

Article 1. Gestion de la ressource

Les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement s'engagent à apporter leur concours, dans la mesure de leur capacité pour participer au recueil de l'information sur l'activité de pêche maritime de loisir et les délivrer aux instances administratives et scientifiques.

A cette fin, des outils de recueil de l'information pourront être mis en place par les instances représentatives de la pêche de loisir.

Les signataires admettent que, en s'appuyant sur les informations recueillies par les scientifiques et le cas échéant complétées par celles des associations représentatives de la pêche maritime de loisir et des instances représentatives de la pêche et de la conchyliculture, des modifications de la réglementation pourront être proposées

- portant sur les tailles minimales de capture quand cela peut apparaître nécessaire pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée,
- pour ajouter ou retirer des espèces à celles déclarées menacées,
- visant à définir des périodes de repos biologiques pour certaines espèces,
- visant à établir une limitation de prise journalière pour certaines espèces.

Les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement s'engagent à communiquer sur ces différents thèmes.

Article 2. Échanges entre l'administration et les pêcheurs de loisir

Les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer s'engagent à entretenir un dialogue permanent avec l'administration et la société civile.

Ces échanges se tiendront à l'initiative des fédérations ou de l'administration dans les régions maritimes. Ils pourront être formalisés à l'initiative du directeur régional des affaires maritimes dans un comité de suivi spécifique

Article 3. Marquage des produits de la pêche maritime de loisir

Les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement prennent acte de l'idée d'instituer un marquage des poissons pêchés par les pêcheurs de loisir.

Ce marquage effectué par le pêcheur dès que le poisson sort de l'eau, permettra d'identifier immédiatement un poisson pêché par un pêcheur de loisir. Il aura pour effet de :

- lutter contre les fraudeurs en contribuant à l'identification du poisson capturé par les pêcheurs de loisir.
- favoriser une attitude responsable des consommateurs de poissons qui en connaissance de cause pourront refuser d'acheter ou se faire donner un poisson marqué.

Les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement souhaitent que soit adoptée une réglementation spécifique relative à l'obligation et aux modalités du marquage. Celles-ci devront être définies et arrêtées en concertation avec les partenaires concernés.

Dès l'entrée en vigueur de cette obligation réglementaire, ils s'engagent à communiquer et à en expliquer le sens.

Article 4. Lutte contre la fraude

4.1 Généralités

Dans le cadre des opérations de contrôle de la pêche de loisir r les agents habilités au contrôle des pêches seront particulièrement attentifs, à rechercher les activités de pêche et de mise en marché, qui sous des couverts et forme d'une pêche de loisir, recouvrent en fait des activités de pêche commerciale illicite.

4.2. Mise en place de conventions pour la prévention

Les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement pourront participer à la lutte contre les prélèvements abusifs ainsi que contre le travail illégal des pêcheurs de loisir qui vendraient ou distribueraient de façon illicite le produit de leur pêche, en mettant en place des conventions pour la prévention de la vente des produits de la pêche non professionnelle.

4.3. Des sanctions renforcées

Les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement sont favorables au prononcé de peines et amendes sévères prévues par les textes en vigueur pour les cas de fraude à la pêche de loisir, afin de les rendre plus dissuasives, telles que la saisie des navires ou véhicules utilisés. l

Article 5. Déclaration de l'activité de pêche maritime de loisir

L'ensemble des parties prenantes de la présente charte a accepté la mise en place d'une déclaration préalable de l'activité de pêche de loisir.

Lors de cette déclaration préalable et gratuite, chaque usager recevra une information sur les bonnes pratiques et la sécurité.

Le pêcheur de loisir s'engagera à les respecter. Les bonnes pratiques sont celles qui assurent la pérennité des ressources et des écosystèmes marins et littoraux.

Article 6. Engagements spécifiques à la chasse sous-marine

6.1. Interdiction de certaines pratiques

Les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement s'associent aux fédérations de pêcheurs sous-marins pour leur engagement à interdire certaines pratiques, comme la corde plombée (pratiquée essentiellement en Méditerranée) ou la chasse-pêche à l'aide d'un scooter sous-marin, et s'engagent à développer la communication sur ces positions, selon des modalités à déterminer avec les administrations.

6.2 Gestion de la ressource:

Les fédérations de sports sous-marins, les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement sont favorables à ce que toutes les préconisations avancées dans l'article 1 en matière de gestion de la ressource s'appliquent également à la pratique de la pêches sous-marine.

6.3. Mailles biologiques

Les fédérations de sports sous-marins, les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement sont favorables à la mise en place d'outils de sensibilisation des pratiquants afin d'amener ces derniers à respecter de façon éthique les mailles biologiques des espèces garantissant au moins un cycle de reproduction.

6.4. Recueil de l'information sur l'activité de pêche sous-marine, sur l'observation et la surveillance du milieu

Les fédérations de sports sous-marins, les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement sont favorables à la mise en place d'outils de collaboration interactifs (gestionnaires, administrateurs, usagers) permettant aux pratiquants de renseigner leurs observations du milieu et de ses évolutions ainsi que leurs prélèvements :

- Carnet de prélèvement : base de donnée accessible en ligne (outil effectif et fonctionnel);
- Carnet d'observation du milieu: base de donnée accessible en ligne (outil à développer).

6.5. Charte du pêcheur sous-marin responsable

Les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs et les associations engagées spécifiquement dans la protection de l'environnement s'associent aux fédérations de pêcheurs sous-marins pour leur engagement à diffuser au plus grand nombre la charte du pêcheur sous-marin qui permet d'affirmer et transmettre les valeurs éthiques fondamentales d'une pratique durable.

Article 7. Chantier réglementaire

Le chantier réglementaire visant notamment à faire entrer dans la réglementation les dispositions examinées dans la présente charte sera engagé dans un délai raisonnable en concertation avec les parties concernées. Il devra être cohérent avec les évolutions de la réglementation communautaire relative au contrôle des pêches.

Signataires : tous les destinataires

PAS DE QUOTA POUR LA PÊCHE DE LOISIR

L'Europe a renoncé à comptabiliser les captures des pêcheurs de loisir dans les quotas de pêche - les tenants de ce projet dénonçaient, à tort ou à raison, l'impact de la pêche amateurs sur les ressources halieutiques. Les gouvernements européens estiment cependant nécessaire d'évaluer cet impact. Des carnets de prélèvement ou des sondages pourraient ainsi se multiplier.

La Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers (FNPPSF) se félicite que les responsables de la Commission européenne des pêches aient renoncé « à leur absurde et funeste projet ». Et ajoute : « Cela ne signifie pas pour autant que nous soyons opposés à toute mesure de restriction. Nous y sommes même favorables si cela concerne une espèce en danger et s'il est démontré scientifiquement et objectivement que le prélèvement de la pêche de loisir est significatif en comparaison des autres prélèvements effectués. »

Article tiré de la « Pêche et les poissons » de janvier 2010

BRUITS DE COURSIVES

DATE ET LIEU DES PERMANENCES :

au local APLC de 10 h 30 à 12 h 00 Samedi 27 mars et Samedi 24 avril

Etablissement du calendrier prévisionnel des manifestations pour l'année 2010

Ecole des Nœuds			
Dates	Heures	Lieux	Objet
13 mars 2010	09h00 / 12h30	Salle Cancaven à Cancale	Tous les ateliers sont regroupés à chaque séance (Nœuds, épissures, ramendage, lecture d'une carte)
20 mars 2010	09h00 / 12h30		
27 mars 2010	09h00 / 12h30		
Cours les 15,17, 22 mars. Examen le 24 mars 2010	18h00 à 20h00	Salle Bel Event	Stage CRR/VHF
15 mai 2010	18h30	Club Nautique à Port-Mer	Pot début de saison
13 juin 2010	Départ 08h00 Retour 19h00	Journée à Granville Départ de Port-Picain	Invitation par les Plaisanciers de Hérel (Granville)
juin 2010 date à préciser	Journée	Ile de Chausey	Invitation au Pique-nique des Plaisanciers de Hérel
17 juillet 2010	09h00	Centre socioculturel à Cancale	Assemblée Générale
15 août 2010	10h00	Port de la Houle A Cancale	Pardon de la Mer
29 août 2010	13h00	Port-Picain à Cancale	Repas annuel
04 septembre 2010	10h00	Cancale	Forum des Associations

Nota : Il est envisagé une autre activité pendant l'Eté : soit une soirée à Port-Picain avec d'autres associations liées au maritime, soit un pique nique sur la grève du Fort des Rimains. A étudier.

SECURITE



**ACHETEZ UN GILET
C' EST TRES BIEN
LE CAPELER
C'EST PRIMORDIAL**

COMMANDE DE GILET DE SAUVETAGE LEGER A DECLENCHEMENT AUTOMATIQUE PAR SOUPAPE HYDROSTATIQUE

A compter du 1^{er} janvier 2010, **pour les bateaux armé au-delà des 6 milles d'un port** devront obligatoirement posséder des brassières ou des gilets de sauvetage 150 NEWTONS.

Les gilets et brassières de 100 Newtons utilisés jusqu'à présent devront être débarqués et pourront être Collectés par l' APLC et regroupés à destination des pêcheurs côtiers et des habitants de MADAGASCAR.

Nous allons mettre en place une commande groupée afin d'obtenir des prix intéressants. Les adhérents qui désirent investir dans ces nouvelles brassières de 150N peuvent s'inscrire auprès de **Jean-Pierre SORET** . Suite à la tragédie survenue l'automne dernier à nos amis nous recommandons, une fois encore, à tous nos Plaisanciers adhérents, à tous les Plaisanciers en général de posséder un gilet de sauvetage qui se gonfle automatiquement lors d'une chute à la mer. Il est pour nous **impératif** de le porter durant tout trajet en annexe ou sur engin pneumatique et **préférable** de le garder sur soi pendant toute la sortie. **Nous vous le proposons au prix spécial Association pour la somme de 77 Euros.**

COOPERATIVE A P L C

- Tee-shirts (toutes tailles) 9 Euros
- Flamme de l'Association 10 Euros
- Casquettes 7 Euros
- 3 réglettes taille poissons + planche 5 Euros
-

Nous disposons aussi de quelques exemplaires du passionnant livre de **Patrick ABRAHAM et Anne CHAMBRAIN** : **DORIS & DORISSIERS** au prix de 15 Euros.

Pour toute commande contactez : **Jean-Pierre SORET** Tél : 06.73.37.46.61

e-mail : « mary.soret@orange.fr »

Adresse : 9 bis, Avenue de la Côte d'Emeraude 35 260 CANCALE

NUMEROS D' URGENCE

CANAL 16 sur la VHF pour appeler les secours au large
1616 pour appeler les Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage en mer(CROSS)
18 pour appeler les pompiers sur la côte
112 numéro d'urgence européen (a partir d'un poste fixe ou d'un portable)
CROSS JOBOURG : 02.33.5278.23
CROSS CORSEN : 02.98.89.31.31
SEMAPHORE DU GROUIN : 02.99.89.72.29 **Ouvert du 1er mai au 5 septembre 2010**
PORT DE PLAISANCE : Mr BEUREL au 02.99.89.74.33 ou 06.75.62.86.08
S.N.S.M. : Mr LE BOUCHER au 02.99.89.79.08 ou 06.86.10.16.57
CANAL APLC : 77 (on est presque certain de trouver un adhérent en mer)

METEO

http://marine.meteofrance.com/marine/accueil?MARINE_PORTLET.path=marinecotebulletin/

COTE_HAGU_PENM

<http://www.windguru.cz/fr/index.php?sc=112>.

<http://www.windfinder.com/forecast/dinard>

Pour les adhérents qui ne possèdent pas d'ordinateur, n'oubliez pas la météo marine sur FR3 à 19h20.

SURTOUT NE PARTEZ PAS EN MER SANS CONNAITRE LES PREVISIONS METEOROLOGIQUES

INFORMATIONS

VISITE DU SEMAPHORE

Le sémaphore du Grouin est singulier : son équipage est composé entièrement de réservistes de la Marine. Ils sont au nombre de quatre et la relève de chaque équipe se fait en décalé de manière à ce que l'un d'entre eux soit capable de résumer l'historique de la semaine.

Nous organiserons une visite du sémaphore au printemps 2010. Les personnes intéressées doivent donner leur NOM à J.P SORET, ceci afin de prévoir le nombre et obtenir les autorisations nécessaires.

LISTE D' ATTENTE

Pour ceux qui postulent à un mouillage. Il est impératif après s'être fait inscrire, de renouveler la demande chaque année et ce avant le 31 janvier. Il faut surtout garder en mémoire qu'en cas de non renouvellement de la demande, vous vous trouvez automatiquement radié de la liste d'attente .

vous pouvez trouver toutes les indications dans notre Cormorandier N° 4 en page 7

C.R.R.

Voici le détail des réunions. Elles auront lieu à Cancale, petite salle Bel Event dans le parc de la mairie.
- le lundi 15 mars, le mercredi 17 mars, le mardi 23 mars de 18 h 00 à 20 h 00

EXAMEN le mercredi 24 mars

- ECOLE DES NŒUDS MARINS.

Comme indiqué sur notre calendrier, le stage se déroulera sur 3 samedis les 13, 20 et 27 mars De 09 H 00 à 12 H 30 à la salle Cancaven à CANCALE.

Il se composera de quatre ateliers qui fonctionneront en même temps pour donner le libre choix

1 – Confection des principaux nœuds marins

2 - Confection d'épissures sans cosse et avec cosse.

3 - Initiation au ramendage (confection de filet, technique de réparation)

4 - Initiation à la lecture des cartes marines, tracé d'une route, calculs de marée.

Entrée libre pour tous plaisanciers ou non, jeunes ou moins jeunes. Une petite participation de 5 Euros sera demandée pour couvrir les frais de matériel (document support, cordages etc).

COTISATIONS

Nous demandons aux adhérents qui participent avec nous à la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers de France de régler leur cotisation avant le 30 mars afin de recevoir tous les exemplaires de la revue « PECHE PLAISANCE ».

REGLEMENT INTERIEUR

Nous vous demandons de bien vouloir noter la modification suivante : « Après deux années consécutives de non paiement de sa cotisation, l'adhérent sera considéré comme démissionnaire ».

EOLIENNES

Un bruit court !!!! **Installation d'éoliennes sur le littoral Cancellais et Malouin.** Il s'agirait de mettre en place une batterie de 30 à 40 éoliennes au Nord de cancale- St Malo à la hauteur de la Basse Grune. Après le fameux projet de barrage Cancale – Chausey – Granville de notre jeunesse voici maintenant les éoliennes. L'état prévoit de lancer l'appel à projet courant 2010. Les travaux pourraient commencer en 2012 pour une mise en service en 2014. **Affaire à suivre.**

PARC MARIN

La procédure d'étude et de création d'un parc marin entre la Bretagne et la Normandie est officiellement lancé. Il devrait s'étendre du Cap Fréhel à la Pointe de la Hague.

DIVERS

- 1 - Nous allons éditer un prospectus regroupant les avantages et les réductions consenties aux adhérents de l'APLC sur présentation de leur carte à jour.
- 2 - Nous sommes à la recherche de quelques volontaires, au maximum 16, pour baliser et signaler le cheminement des coureurs du marathon qui partira de LA HOULE le 9 mai prochain. Merci de contacter l'adjoint délégué aux Sports et aux Associations. Coordonnés : eric.cadorel@ville-cancale.fr ou 06 07 15 91 93
et tenir informé également l'A PLC au : 06.21.35.27.78 OU PAR MAIL aplc35@orange.fr

REGLEMENTATION

Faisant suite à la demande de plusieurs adhérents, nous vous redonnons une partie des textes réglementaires paru dans notre Cormorandier N° 7 pages 2 et 3 « **PECHE MARITIME DE LOISIR** ». Le texte intégral peut être consulter sur notre site : aplc.jimdo.com

En outre les articles suivants de l'arrêté n°7 du 15 février 1974 sont toujours en vigueur

Art.3 - Les casiers à crustacés auront les lattes éloignées les unes des autres de 30 m/m au moins –

Lorsqu'ils seront faits ou recouverts de filets la largeur des mailles de ces filets sera au moins de 80 m/m maille étirée. Ils peuvent être remplacés par des casiers à crevettes(deux) dont les mailles auront au minimum 8 m/m de côté.

Suite à une conversation téléphonique avec une personne de ULAM à ST MALO les casiers à céphalopodes sont tolérés en remplacement et toujours dans la limite de deux casiers.

Art.6 - Le numéro d'identification du navire devra être apposé, d'une façon indélébile, sur les bouées des filets, casiers et palangres.

Art.8 - Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues aux articles 7, 8, 9 du décret loi.

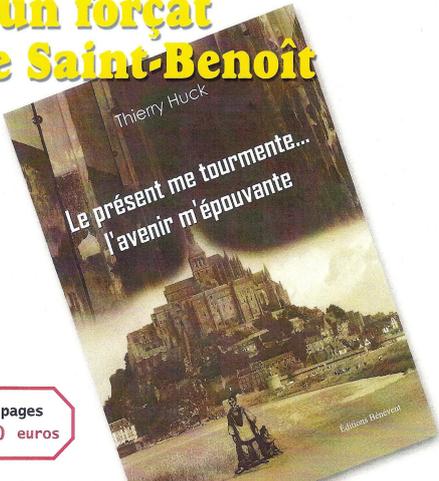
PETITES ANNONCES

Notre ami Thierry, adhérent et fidèle chroniqueur de notre tribune libre vient de publier un ouvrage où se mêlent l'historique et le récit. Livre à très forte connotation locale et maritime. IL est possible de le commander dès maintenant en librairie. De plus, si vous souhaitez une dédicace, nous essayerons d'organiser un rendez-vous avec l'auteur.

COMI
Y
qui s'
1 - Ob
de
2 - La
de

Thierry HUCK

**Le destin tragique
d'un forçat
de Saint-Benoît**



178 pages
14,50 euros

**Vient de paraître
aux
Éditions Bénévent**

Le présent me tourmente... l'avenir m'épouvante

« Le présent me tourmente, l'avenir m'épouvante. »
Cette phrase terrifiante, gravée sur le torse d'Aristide Le Forestier, résume le parcours extraordinaire de ce bagnard.

Né à Saint-Benoît des Ondes en Bretagne le 28 octobre 1835, il embarque tout jeune pour Terre-Neuve puis s'engage dans la marine impériale et participe aux campagnes de Baltique et de Crimée.

Sa vie bascule dans le cauchemar lorsqu'il décide de ne pas rejoindre la frégate à vapeur Impératrice Eugénie. Cette désertion l'expédie à l'Atelier de Travaux Publics en Algérie, boulet au pied puis la Guyane aux Îles du Salut, la Montagne d'Argent où les forçats meurent en quelques semaines, Saint-Laurent du Maroni, Kourou, Cayenne... Trente-six années de baigne ponctuées d'une douzaine d'évasions...

L'auteur nous plonge dans le quotidien des terre-neuvas du XIX^e siècle, l'horreur du siège de Sébastopol et l'implantation des premiers bagnards en Guyane.

ISBN 978-2-7563-1511-9 14,50 euros



COMITE NAUTIQUE LOCAL :

Voici les dernières informations en notre possession faisant suite à la réunion du comité nautique local qui s'est tenu le 15 février 2010 :

- 1 – Obligations à partir de 2010 : Toute personne ou plaisancier embarquant sur la navette de Port-Mer devra obligatoirement porter une brassière ou un gilet (gonflable ou non).
- 2 – La période de 2 années prévue pour devenir titulaire après une modification de copropriété est portée de 2 à 5 ans.

TARIFS DES MOUILLAGES EN EUROS

Evolution : + 2 %

FORFAIT PORT-MER (du 15/6 au 15/9 inclus)	- de 4 m	4 à 5 m	5 à 6 m	6 à 7 m	7 à 8 m	8 à 9 m	9 à 10 m	+ de 10 m
A	336	386	422	431	482	520	562	607
B C D E	386	445	458	481	515	559	606	651
F G H	422	458	481	527	549	602	652	696
I J	453	481	506	530	590	658	704	750
K L M N	482	515	550	590	651	722	745	772

FORFAIT PORT-PICAN / PORT-BRIAC (du 15 juin au 15 septembre inclus)	- de 4 m	4 à 4,99 m	5 à 5,99 m	6 à 6,99 m	7 à 7,99 m	8 et +
Toutes lignes	207	238	260	287	332	383

<u>TARIF VA ET VIENT</u> 45 €	<u>MOUILLAGES ANSE DES POTELETS</u> 133,00 €
----------------------------------	---

VISITEURS

CATEGORIE	Jour	Semaine	Mois
moins de 5 m	10,40	62,50	220,50
de 5 à 6 m	12,50	80,00	275,70
de 6 à 7 m	14,60	95,80	330,90
de 7 à 8 m	16,60	111,30	386,00
plus de 8 m	19,00	127,00	441,20

FORFAIT HORS SAISON (du 15/6 au 15/9 exclus)	50 % du tarif annuel
1 MOIS HORS SAISON (du 15/6 au 15/9 exclus)	50 % du tarif annuel

Amende pour un bateau amarré sur un emplacement non affecté (article 6 du règlement du port)	20 €/jour
---	-----------

MOTS CROISES DU CORMORANDIER par Joël Denis

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
I										
II										
III										
IV										
V										
VI										
VII										
VIII										
IX										
X										

HORIZONTALEMENT

- I - Servait à la défense d'une ville ou région
- II - Sans réaction – Rivière de Suisse
- III - Tableau – Opérée un changement
- IV - Empreinte génétique
- V - Sapa – Personnalité anglaise
- VI - Symbole d'un métal léger – Tantale
- VII - Princesse vache – N'est pas rond
- VIII - De bonne heure – Entourage
- IX - Monnaie roumaine
- X - Appareil ménager

VERTICALEMENT

- A - Parfois comme le sel – mois agréable - langue
- B - Sigle de poux – Petite île
- C - Note – Le nouvel se fête – Mot de soulagement
- D - Se fait à la Poste – Mois chaud en principe
- E - Volcan Sicilien – Vieille note
- F - Redonne – Une obsession malade
- G - Anonyme - Ingurgite
- H - Important après l'achat – Père de l'aviation
- I - Huile – Ancienne monnaie Italienne en désordre
- J - Grande période – Celles de l'or furent célèbres

Réponse du N°12

HORIZONTALEMENT

- I – CAMELEONS ; II – UNIFORMISE ; III – OB ; IV – RIDE - TRAIN ; V – AL – TAIES ;
VI – RQ ; VII – SINECURES ; VIII – EST – EU - II ; IX – ELU- DARD ; X – RENTES .

VERTICALEMENT

- A – CUIRASSE ; B – AN – IL - IS ; C – MI – INTER ; D – EFFET - LE ; E – LO – ARC - UN ;
F – EROTIQUE ; G – OMBRE - RUDE ; H – NI – ASIE - AS ; I – SS - SIR ; J – ENNUI - IDE .

REUNION AVEC NOS ELUS

ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DU LITTORAL CANGALAIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION A LA MAIRIE DE CANCALE

LE 12 FEVRIER 2010

Propositions, Suggestions, Doléances janvier 2010
Récapitulatif de nos séances de travail 2004/2009

Représentants de la Mairie : M. LE MOAL – M. CAHOURS – BOUCHER -

Service externe et administratif : M. EUDES

Responsable du port : M. BEUREL

Représentants APLC : M. LOUVET – M. GUIHARD – M. BEAUMIER - M. ABGRALL

1-Nous souhaitons que des études en vue de la construction d'une cale en eau profonde soient engagées avec tous les responsables concernés.

Il est pour nous indispensable que l'un des sites cancalais situé en eau profonde puisse disposer d'un ouvrage permettant l'accostage de navires à toute heure (demande de nos assemblées générales depuis 2003). Chaque jour en effet , dès la mi-marée les deux cales de la Houle ne sont plus utilisables .Un ouvrage en eau profonde permettrait de conserver à toute heure de marée un point accessible de débarque au service des professionnels de la baie ,des embarcations escalant, des plaisanciers. Il faciliterait les embarquements des personnes principalement celles à mobilité réduite, handicapés, personnes âgées, enfants et permettrait l'accostage des navires de sécurité (SDIS, SNSM).

Qu'en est-il de l'étude de faisabilité en cours? Avons-nous progressé depuis les premières esquisses élaborées par un cabinet d'architecture rennais qui nous avaient été présentées en janvier 2008?(lettres Mr LE MOAL, Mr JANNIN).

Cette construction pourrait s'insérer dans le cadre d'un Grand Projet Maritime Côtier qui comprendrait également la réalisation d'un "Port à sec" ainsi que la mise en place d'une "aire de carénage" aux normes européennes. Un document d'information faisant état de la chronologie des étapes envisagées pour la construction de chacun de ces éléments serait rendu public . Notre association se dit prête à participer avec les Pouvoirs Publics à des échanges, réunions, études allant dans ce sens.

Cancale ne peut plus rester en dehors de l'évolution qui s'opère sur le littoral Français et pour de nombreuses raisons, elle doit en devenir partie prenante.

Réponse :

La municipalité de Cancale a engagé une étude de faisabilité concernant un projet de valorisation touristique des secteurs de Port-Picain et de la Pintelais avec le bureau d'études Laurent Couâsnon. Le souhait des élus est de permettre :

- d'améliorer la sécurité maritime d'accès à la mer
- d'améliorer la sécurité routière le long de la RD 201
- de préserver l'environnement par la récupération des eaux usées des bateaux (eaux grises, eaux noires)
- de restaurer la qualité des espaces dégradés
- de réduire les risques d'inondation de Port-Picain

- de mieux accueillir les différents publics concernés (SNSM, pompiers, services de l'Etat, professionnels de la mer, plaisanciers, personnes à mobilité réduite, pensionnaires de l'auberge de jeunesse et enfin promeneurs cancalais et touristes).

Les projets d'aménagements porteraient entre autres sur :

- une voie d'accès depuis la RD 201,
- une cale surélevée
- deux aires naturelles de stationnement
- un port à sec
- une aire de carénage

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution de ce dossier difficile et complexe à mener en raison du classement de cette zone au POS, validé PLU (Zone classée, zone protégée, loi littorale...).

2-Nous demandons que la gratuité du Parking à Port-Picain soit étendue aux titulaires des sites voisins Port-Mer, les Potelets.

Les titulaires de mouillage de Port-Picain et Port Briac ont été très sensibles à ce retour de la gratuité pour le parking .Il reste néanmoins quelques personnes sur Port- mer et Les Potelets qui pour différentes raisons (santé, mobilité réduite etc..) préfèrent l'embarquement à Port-Picain.

Une sage décision accordant la gratuité à ceux de Port-Mer et des Potelets apporterait un point final à cette interrogation évitant ainsi toute discrimination entre les plaisanciers et aurait l'avantage d'alléger le potentiel de voitures stationnant sur le site de Port-Mer.

D'autre part est tout de même important de signaler le cas très particulier des Plaisanciers étrangers à la commune qui stationnent allègrement sur la RD 201 sans être inquiétés. Cette manière d'opérer nous semble anormale pour au moins 3 raisons :

a)Aucune participation financière pour stationnement ne leur est demandée. Leurs attelages de plus en plus imposants, lourds et pas faciles à manœuvrer dégradent et encombrent la route (2 allers et retours par venue) et le chemin de mise à l'eau. Ils obligent les plaisanciers locaux à remonter leurs annexes à l'extérieur de ce chemin avec toutes les difficultés que cela comporte Ils utilisent donc, sans bourse délier, les ouvrages entretenus par la Commune .

b)La sécurité sur la RD 201 ..De plus le nombre d'usagers pratiquant cette manière de faire continue naturellement de croître, multipliant les montées et descentes sur la petite route de Port-Picain). Laisser libre le stationnement en ces lieux risque de poser rapidement de gros problèmes de sécurité et de manque de visibilité sur cette route très fréquentée.(Nous avons dénombré en permanence des dizaines de voitures stationnées même très loin sur le bas côté)

c) Les délais d'attente pour les autres sur la plage. il va de soi que ce stationnement éloigné risque d'engager la sécurité des personnes et des biens .En effet si l'on considère le laps de temps qui s'écoule entre le débarquement du plaisancier(stationné sur la 201) et son retour avec véhicule et attelage ,l'attente pour tous les autres en instance de montée devient plus longue et les risques d'avaries peuvent être considérablement augmentés par fort ressac généré par des vents de Nord-Est à Sud

.Conclusion Ne pas oublier que cette question comporte en réalité 3 volets. C'est vrai que la pose de poteaux interdisant le stationnement a apporté un plus de visibilité mais il faudrait tout de même pour assurer une meilleure sécurité être en mesure de canaliser cette migration par la pose de barrière de filtrage car on a tendance à passer sous silence l'aspect sécurité maritime (paragraphe c) qui pourtant est tout aussi important que le routier

Réponse :

Parking de Port-Picain. Vous sollicitez une exonération du droit de parking à Port-Picain pour les détenteurs d'un mouillage à Port-Mer et aux Potelets. Concernant la gratuité pour les plaisanciers de Port-Mer, le petit parking à droite dans la descente de Port-Picain leur sera réservé. Une chaîne et un cadenas avec code à diffuser uniquement aux plaisanciers autorisés à stationner seront fournis et installés par l'APLC.

Stationnement sur la RD 201. S'agissant d'une route départementale, la commune n'a pas la possibilité d'interdire le stationnement sur cette voie (tronçon hors agglomération pour lequel le Code de la Route n'interdit pas le stationnement sur accotement, sauf aux intersections, virages et ponts). À souligner que l'installation de la barrière en rondins de bois a permis de réduire sensiblement le stationnement sauvage et à surtout améliorer la visibilité en sortant de Port-Picain. Aménagement à poursuivre en partenariat avec le Conseil Général.

Note De La Rédaction – Il importe de tenir compte de tous les arguments contenus dans cet item. En effet le stationnement sur la 201 et l'attente prolongée en bas du chemin de roulage sont liés ils ont un nom commun : la dégradation de la sécurité routière et littorale aux abords de port-Picain.

3- Sur le site de Port-Picain, nous demandons qu'il soit procédé à la consolidation de la dalle en ciment servant de chemin de roulage.

Le chemin de roulage qui suit la dalle de béton a été empierré en 2007 pour stabiliser le sol cela semble tenir .Avant la saison 2010 il serait bon de procéder à la consolidation de la dalle de ciment construite en 3 tronçons en réalisant une injection de béton sous celle-ci afin de combler le creusement inhérent à l'action du ressac et ensuite d'opérer un lissage sur la partie supérieure afin de solidariser ces trois tronçons. Une étude de faisabilité est en cours depuis juillet 2008 .Avons nous de éléments nouveaux? Devis, Enveloppe financière, Commission de travaux

Réponse :

Se référer au point n° 1

4- Sur le site de Port-Mer, nous suggérons d'établir une zone sécurisée pour déposer les annexes et pneumatiques.

Dans la partie sud du site de Port-mer après le club nautique, il existe au droit de la falaise une plate-forme naturelle qui pourrait, une fois délimitée et sécurisée, recevoir les râteliers d'annexes ainsi que les pneumatiques pour toute la zone. Placée au sud de la plage, moins ensoleillée, plus à l'écart elle centraliserait tous les mouvements du site , libérant plus de surface et tranquillité aux plagistes tout en attirant moins les convoitises .Il n'y aurait sur Port-Mer qu'un seul grand couloir d'accès balisé pour les embarcations motorisées renforçant ainsi la sécurité des baigneurs .Un plan a été établi par nos soins.

Réponse :

Vous sollicitez la création d'une zone sécurisée pour déposer les annexes et pneumatiques à Port-Mer avec aménagement d'un seul couloir d'accès balisé. Une réflexion devra être engagée pour connaître la faisabilité de cette zone pour annexes située sur le domaine maritime. Concernant l'aménagement d'un seul couloir balisé, s'il est vrai que cette nouvelle configuration renforcerait la tranquillité et la sécurité des baigneurs, je doute toutefois qu'elle convienne à l'ensemble des plaisanciers de Port-Mer.

En effet, de nombreux plaisanciers résident plusieurs mois à la belle saison dans les deux campings (Port-Mer et le Grouin) et tiennent à avoir leurs annexes côté nord de la plage. De même, beaucoup de plaisanciers viennent à Port-Mer en voiture avec tout leur matériel nécessaire à une journée de pêche (bidon d'essence, glacière, boîte à pêche, vêtements, casiers, etc...). Le sud de Port-Mer serait alors éloigné de l'accès principal de la plage pour acheminer le matériel. De plus, certains plaisanciers viennent avec leur annexe en début de journée et repartent avec une fois la sortie terminée. La

traversée de la plage -surtout en remontant- risque d'être longue et pénible et pourrait contribuer à une nouvelle croissance du nombre de quads.

5- Sur le site de Port-Briac nous pensons qu'il serait judicieux d'opérer un rallongement de la descente du chemin de roulage.

Les habitués de ce site insistent et suggèrent que la descente du chemin de roulage soit rallongée de quelques mètres seulement pour faciliter la remontée manuelle des annexes souvent contrariée par un apport trop important de sable à cet endroit. Au lieu d'opérer ce rallongement en béton il aurait peut être une autre manière de le réaliser en utilisant à la manière d'un dallage les nombreuses pierres parallélépipédiques en granit qui en ce moment jonchent le sol près de la cale de l'Abri des Flots provenant de cet ouvrage lorsque ce dernier est passé de la pierre au béton.

Lorsque la barrière est mise en place l'été il est très difficile pour une personne seule de franchir cette zone en tirant à bras son annexe.

Nous pensons qu'il serait bon de réfléchir à nouveau sur ce problème.

Réponse :

Concernant la descente en béton de Port-Briac, aucun aménagement n'est prévu en 2010.

6-A la suite des évènements de mer rencontrés par les plaisanciers en 2005, 2006, 2007 nous demandons de continuer les vérifications des positions de blocs de leurs organeaux, des manilles et des chaînes de bas-fonds.

Il importe de continuer les investigations dans ce domaine. Un suivi rigoureux permettra certainement de réduire le nombre d'avaries. Pourrions-nous disposer d'une copie des travaux réalisés en 2009 ?

Réponse :

Une nouvelle tranche de vérification des mouillages de Port-Picain et Port-Briac va être programmée en 2010 concernant les lignes W, X et Y.

7- Sur tous les sites, il est important de faire respecter par tous les consignes et la réglementation.

Après la pose en 2009 de panneaux sur les différents sites, il serait nécessaire de faire respecter les consignes, la réglementation et de sensibiliser en premier lieu les différentes associations maritimes qui se trouvent sur le littoral (vitesse excessive d'annexes sur zone de mouillage, éviscération des poissons, stationnement de voitures sur l'estran etc)

Réponse :

Le respect de la réglementation (vitesse, éviscération des poissons et stationnement de voitures sur l'estran) doit être inculqué en priorité par les associations à leurs plaisanciers afin de sensibiliser un maximum de personnes. La police municipale intervient régulièrement pour verbaliser les véhicules stationnés sur les plages ou grèves notamment à Port-Picain. La vitesse excessive est difficilement contrôlable si ce n'est par la police maritime.

NDLR : A l'APLC nous n'avons pas attendu la pose de tableau sur tous les sites pour sensibiliser les personnes. C'est surtout en direction des plaisanciers intermittents qu'il faut s'orienter et convaincre.

8 - Nous demandons la pose de 6 postes d'amarrage réservés exclusivement aux visiteurs au large de Port-Briac- Port-Picain.

Bien souvent durant la période d'été des convois de plaisanciers ou des individuels passent une partie de la journée et la nuit au large de ces sites. Il n'y a rien actuellement pour les recevoir. Alors il n'est pas rare pour un titulaire de mouillage, au retour de la pêche, de voir son poste occupé par un de ces visiteurs. Si ce dernier est à bord, il appareille aussitôt mais s'il est à terre... Donc nous pensons que la pose de 6 mouillages disposés sur la même ligne que la bouée de l'Équipement exclusivement réservés à des plaisanciers de l'extérieur et de manière non permanente serait à envisager afin de permettre à ces bateaux d'escaler en toute tranquillité, de relâcher par mauvais temps, de favoriser les échanges.

Nous avons noué des contacts avec les Plaisanciers du Hével à Granville et sommes invités à les rencontrer à Chausey, ils nous attendent à Granville en 2010 pour une journée d'amitié. Qu'allons nous leur proposer pour s'amarrer lors de leur passage à Cancale?

La commune restant bien entendu la seule compétente pour définir les conditions d'amarrage sur ces bouées ainsi que le contrôle, nous sommes prêts à apporter notre concours pour faire aboutir cette demande auprès des services de l'Etat et de l'Equipement en particulier.

Le site Port-Picain - Port Briac est en A.O.T: 160 mouillages autorisés pas un seul de plus Si l'on veut des emplacements visiteurs, il faut rogner sur le nombre d'emplacements autorisés nous a-t-on dit. Notre question : pourquoi des mouillages supplémentaires ont-ils été accordés en 2007 et en 2008 dépassant ainsi le nombre plafonné?

Réponse :

Vous sollicitez la pose de 6 mouillages visiteurs au large de Port-Briac et Port-Picain. Le nombre de mouillages actuel autorisé est de 160 après autorisation d'installation de 12 mouillages supplémentaires en 2006 (148 mouillages à l'époque). Les 160 emplacements autorisés sont tous occupés entre plaisanciers et professionnels de la mer. La mise en place de mouillages visiteurs entraînerait malheureusement une diminution équivalente de mouillages de plaisance.

Une réflexion est actuellement engagée pour étudier la possibilité de déplacer 2 des 3 mouillages « visiteurs » de l'Abri des Flots qui sont très peu utilisés. Les mouillages supplémentaires accordés en 2007 et 2008 correspondent à des demandes de professionnels.

9 - Les mouillages des différents sites cancalais

Nous avons bien reçu le nouveau plan de Port-Mer, Port-Picain, Port-Briac et nous vous en remercions. Cela va nous permettre de positionner nos adhérents sur ces 3 zones de mouillages. Nous allons également recevoir celui des Potelets. Nous avons aussi des adhérents sur d'autres sites cancalais et il serait intéressant que nous puissions disposer d'une copie des plans existant pour ces sites. Ces données permettraient d'assurer une meilleure sécurité du Littoral en disposant d'informations globales de positionnement concernant les navires de nos adhérents.

Réponse :

Votre association ayant des membres adhérents de l'AMC, je vous invite à solliciter auprès de son Président le plan de zone des mouillages correspondants.

NDLR : Il est troublant que nous ne puissions obtenir le plan de mouillage des sites non gérés par la ville. C'est pourtant une bonne manière de travailler avec plus de précision dans la connaissance du positionnement de nos adhérents en cas d'accident.

10 - Nous demandons la prise en charge du site de la Houle par la Commune de Cancale

Nous pensons que le temps est venu pour la Commune d'envisager la prise en charge du Port de la Houle en tenant compte des intérêts des Professionnels(Pêcheurs et Ostréiculteurs-Mytiliculteurs), des Plaisanciers et associations à caractère maritime. L'attribution de zones de mouillage pour toutes les parties prenantes doit être étudiée afin de réaliser dans un avenir proche la gestion du Port par la Commune. Il serait bon dès à présent d'étudier un nouveau plan de mouillage parfaitement structuré et détaillé qui permettra de réaliser une meilleure redistribution des positions et de ce fait un accroissement de la Sécurité.

Réponse :

Le Conseil Général d'Ille et Vilaine n'a pas encore officialisé sa demande de transfert de la zone de mouillages de la Houle à la Ville de Cancale. Seuls des pourparlers ont été engagés. Concernant ce dossier, les propos tenus l'an dernier sont inchangés avec la nécessité d'une mise en sécurité des deux cales du Port de la Houle avant tout engagement de la Ville. Les travaux de la cale de la fenêtre sont en cours. D'autre part, cette nouvelle gestion nécessitera le moment venu une augmentation des moyens humains, techniques et financiers et s'intégrera certainement dans une gestion globale des mouillages de Cancale. Le problème des stationnements des plaisanciers sur le port devra également être étudié.

11 - Concernant la réglementation portuaire en vigueur (C.M. du 21.12.2007), nous considérons qu'elle doit s'appliquer à tous les sites maritimes Cancalais.

Tout en tenant compte des particularités de chaque site, de sa position géographique, de sa gestion, de ses aménagements, il importe cependant que la réglementation portuaire et de Police votée par le conseil municipal en décembre 2007 doive s'appliquer intégralement et en toute équité pour tous les plaisanciers et sur tous les sites de Cancale où toutes les zones de mouillage appartiennent au domaine public. Nous considérons que l'attribution d'un mouillage ainsi que les mouvements sur chaque site ou entre différents sites doivent être rigoureusement contrôlés et suivis par la commission paritaire d'attribution de mouillage mise en place en début 2009.

Réponse :

Comme vous le savez, des sous-concessions de zones de mouillages ont été concédées par la Ville à l'Association des Plaisanciers du Grouin (Anse des Potelets) et à l'Association des Mouillages Cancalais (Abri des Flots) par convention. Chaque association gère son site en application de son propre règlement intérieur basé sur le règlement municipal du port. La liste d'attente de chaque association a été communiquée à la Ville. Je vous invite là aussi à solliciter ces listes auprès des présidents des associations.

12- Nous demandons que l'armement du Sémaphore de la Pointe du Grouin soit effectif du 15 avril au 15 octobre pour l'année 2010

C'est une décision prise à l'unanimité lors de nos assemblées générales chaque année. Nous savons que la Commune ainsi que nos élus départementaux travaillent en ce sens. En effet de nombreux navires restent sur site jusqu'à la grande marée d'octobre bien après le désarmement du sémaphore. Avec les titulaires de mouillages, nombreux sont les plaisanciers qui mettent à l'eau à partir d'attelages dès le printemps. Les interventions des guetteurs sémaphoriques ont année après année démontré l'importance d'une telle surveillance. Faut-il encore attendre des événements douloureux comparables aux années passées (2001, 2005) pour décider d'élargir la période d'armement de cette vigie? Ne faudrait-il pas envisager l'embauche de vacataires de début septembre à fin octobre (Anciens officiers de la Marine nationale, Marine Marchande ou de la Pêche)? La presse locale semble aller dans ce sens Il est rapporté que " les élèves du Centre de Préparation Militaire de Saint Malo sont durant l'été intégrés dans la réserve et peuvent servir par exemple au sémaphore du Grouin à Cancale "Journal Ouest France 26 Novembre 2007 et novembre 2008.

Réponse :

Sémaphore : les différentes demandes de prolongation de la période de surveillance formulées les années précédentes ont toujours échoué. Lors de la réunion de clôture qui s'est tenue le lundi 7 septembre 2009, nous avons demandé à la marine une extension de la période de surveillance pour 2010. Compte tenu de la durée réglementaire des contrats de la réserve, une prolongation de période induirait une augmentation de l'effectif. Le commandant de la FOSIT a rappelé lors de cette réunion que la part RCS (rémunérations et charges sociales) supportée par la marine ne pouvait être étendue. La possibilité d'affecter des jeunes réservistes avait été évoquée mais il paraît peu probable, d'après les contacts récents, que cette possibilité soit validée du fait qu'il faille former ces jeunes réservistes la première année avant qu'ils ne soient aptes à faire du quart seul.

La période d'ouverture 2010 du sémaphore a été fixée au samedi 1^{er} mai 2010 au dimanche 5 septembre.

13 - Nous désirons que les va-et-vient soient clairement répertoriés à Port-Picain et à Port-Mer

Nous avons remarqué que le nombre de va- et-vient a tendance à augmenter. Certains titulaires sont localisés, répertoriés et comme pour les mouillages soumis à redevance, d'autres, au contraire, sont positionnés on ne sait comment et ne satisfont pas à ces obligations. Nous demandons la possibilité de pouvoir connaître toutes les positions afin de les matérialiser sur nos plans de site.

Réponse :

Les propriétaires des va-et-vient de Port-Picain et Port-Briac sont clairement identifiés. Chaque utilisateur paye une redevance annuelle à la Ville à l'identique des autres plaisanciers. Je vous joins la liste des utilisateurs de va-et-vient. Pour information, toute nouvelle création de va-et-vient est actuellement refusée par la Mairie, seule une reprise de va-et-vient déjà existant est autorisée après accord de l'ancien propriétaire. L'inscription d'une numérotation permettant de référencer chaque va-et-vient va être demandée aux titulaires.

14-Nous désirons faire avec les élus responsables du maritime, un tour d'horizon complet au sujet de la navette de Port-Mer (Période de travail, disponibilité journalière, fréquence des rotations, attente à l'embarquement pour les Plaisanciers, élargissement de la zone de travail)

Quelques problèmes sont apparus été 2009 (attente à l'embarquement et au débarquement pour les plaisanciers), la navette étant affectée parfois à d'autres tâches non en rapport avec la raison principale de son utilisation.

Réponse :

Navette de Port-Mer – Quelques problèmes d'attente à l'embarquement et au débarquement pour les plaisanciers ont été recensés en début de saison et concernait notamment un agent saisonnier. Des consignes strictes lui ont été faites par le responsable du port sur ce point et ont permis de résoudre le problème rencontré. Vous évoquez le fait que la navette est parfois affectée à des utilisations extérieures à sa mission principale. Il arrive en effet que la navette rende service à l'ABC ou à l'Ecole de Voile mais uniquement en période d'absence de plaisanciers à transporter. Après renseignements auprès de Thierry Beurel, ce service aux associations a été très peu utilisé en 2009 et les échos reçus en mairie ont semblé t'il été exagérés. Il est regrettable que les plaisanciers qui se plaignent de ce service ne soient pas venus directement en informer le responsable du port ou la Mairie.

15-Le Navire au mouillage Q 18 à Port Briac a connu des avaries à répétition qui ont nécessité des réparations importantes .Nous demandons qu'il soit trouvé une nouvelle affectation pour ce bateau .

Le montant des avaries occasionnées à ce navire est particulièrement révélateur d'une zone de mouillage très sensible aux variations de la qualité des fonds. Il importe donc dans un premier temps d'isoler ce mouillage en attente des décisions qui pourraient conduire à assainir les fonds. Si tel n'était pas le cas un nouveau poste de mouillage devrait être créé afin de respecter le nombre autorisés par la Préfecture.

Réponse :

Le navire au mouillage Q 18 a en effet été endommagé suite à un échouage sur fond rocailleux apparu suite à des mouvements du sol. Mr CRESPEL, propriétaire, a informé la mairie des dégâts occasionnés à son bateau par courrier du 21 septembre 2009. Une réponse lui a été faite le 25 septembre 2009 dans laquelle il lui était indiqué que le mouillage Q18 serait supprimé en 2010 afin d'éviter de nouveaux dégâts. La possibilité d'un déplacement de ce mouillage vers la ligne V ou W est en cours d'étude par le service du port.

16 - Nous suggérons l'enlèvement des tables ostréicoles déclassées immergées entre le Chatelier et le rocher de la Réras

Ces tables immergées par un professionnel irresponsable il y a quelques années constituent un danger pour la navigation la pêche et la sécurité des personnes.

Réponse :

Face au risque pour la navigation et pour la sécurité des professionnels et des plaisanciers, j'avais sollicité en 2009 le syndicat ostréicole pour qu'il retire les tables déposées sauvagement par des professionnels à l'arrière du Rocher de Cancale et à Radegonde et informé les affaires maritimes du danger qu'elles représentaient. Ces courriers étant restés sans réponse, j'ai demandé à Mr Richard BEAULIEU, par courrier du 3 décembre 2009, de procéder au retrait de ces tables ostréicoles. Il va

procéder à cet enlèvement avec le plongeur de la SNSM, Mr Jean-Marc BOUCHER et de Mr Michel LOUVET Président de l'APLC. La date du samedi 27 février est avancée.

17 - Nous demandons une surveillance particulière concernant certains bateaux ventouses qui restent en permanence au mouillage alors que de nombreux plaisanciers postulent à un emplacement

Des mouillages inoccupés à certaines périodes de l'année, d'autres occupés par des navires qui ne vont jamais en mer pourraient avec l'accord du Port et celui du titulaire être alloués à une tierce personne sur la liste d'attente. Cela s'est pratiqué un peu l'an dernier. Il serait bon de renouveler et d'amplifier.

Réponse :

Bateaux ventouses – S'il est vrai que certains bateaux placés sur mouillage sortent très peu en mer, il est toutefois difficile de trouver une solution à ce problème car les propriétaires des bateaux concernés payent une redevance et aucun article du règlement du port ne fait référence à cette situation.

Concernant les mouillages inoccupés, les plaisanciers sont tenus, conformément au règlement du port, de prévenir la capitainerie de l'absence de leur embarcation afin que d'autres plaisanciers puissent bénéficier d'un emplacement provisoire. Cela se pratique régulièrement sur Port-Mer. Concernant les autres sites de mouillages gérés par la Ville, une partie des mouillages appartient aux plaisanciers et il est alors difficile d'appliquer cette pratique qui pourrait créer des litiges entre le titulaire, le visiteur et la ville. Une sensibilisation et un rappel des associations auprès de leurs adhérents plaisanciers pourraient être organisés en ce sens.

18 - Cale de la Piscine de l'Abri des Flots

Le problème posé par nous l'an dernier a-t-il évolué? Il n'empêche que la dangerosité est toujours d'actualité. Quelle sont les décisions prises en direction de la piscine?

Réponse :

Piscine de l'Abri des Flots – La situation de 2009 est toujours d'actualité. A savoir que si la Ville entreprend des travaux, elle incite les gens à utiliser la piscine et devient alors juridiquement responsable de tout accident pouvant survenir. De plus, tout aménagement entraînerait une surveillance obligatoire de la baignade.

19 - Nous demandons pour 2010 une pause dans la contribution financière des Plaisanciers.

En ces périodes de récession, il est très important de tenir compte de la faible augmentation des salaires et des retraites. Il nous semble important de penser aux personnes à petits revenus qui ont le droit, elles aussi, de pratiquer la Plaisance.

Réponse :

Contributions financières des plaisanciers. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 décembre 2009, a décidé l'augmentation de + 2 % des tarifs des mouillages 2010 à l'identique des autres tarifs municipaux. Seuls les tarifs du camping ont été revalorisés de + 3%.

20- Nous envisageons pour 2010 de demander une subvention municipale.

Cette subvention nous permettra de renouveler notre matériel informatique.

Réponse :

Une subvention de fonctionnement de 200 € vous a été attribuée par décision du Conseil Municipal en 2009. Votre demande 2010 sera étudiée en commission avant présentation au Conseil Municipal pour validation. Il faut également ajouter à cette subvention la valeur des services rendus par la mairie en terme de personnels et de matériels.

NDLR : Ne pas oublier que la Mairie a reconnu que chaque année nous participons gracieusement avec nos bateaux à toutes les manifestations en rapport avec la mer organisées par la ville de Cancale et associations (Fériales, rallye catamaran, pardon de la mer, forum des associations etc...).

21 - Lors de la convocation de la commission d'attribution de mouillages, nous demandons qu'avec l'ordre du jour soit communiquée à nos représentants la liste complète dans l'ordre des postulants pour chaque catégorie de mouillage..

Afin d'avoir une bonne lisibilité avant de prendre une décision il est nécessaire d'avoir en main une telle liste .De plus elle permettra d'en suivre l'évolution au fil des années.

Réponse :

Commission d'Attribution des Mouillages – Conformément à votre demande qui me semble pertinente, ceci dans un esprit de clarté, la liste des propositions d'attribution sera annexée à la convocation.

NDLR : Ce n'est pas la liste des propositions d'attribution que nous demandons mais la liste complète dans l'ordre des postulants à un mouillage.

22 – Nous sollicitons l'autorisation d'installer un panneau d'affichage à la Houle.

Réponse :

Panneau d'affichage de La Houle – Vous sollicitez l'autorisation d'installer un panneau d'affichage à la Houle pour diffuser les informations de votre association. Avis favorable. L'emplacement sera à déterminer avec les services techniques de la Ville.

CONCLUSION

Notre Association est le capteur privilégié de la réalité quotidienne sur le littoral Cancalais Nos délégués sur chaque site sont attentifs et motivés ,les informations remontent d'une manière naturelle.

Nous considérons que les propositions et suggestions que nous faisons ne sont en aucune sorte une ingérence dans les prérogatives de quiconque. Nous connaissons bien le milieu maritime ,nous y sommes très attachés, nous le respectons. Les décisions prises nous concernent directement c'est pourquoi nous souhaitons donner notre avis mais il faut pour cela au risque de ne pas être entendus que nous soyons tout de même écoutés.

Le 18 Février 2010

Pour le Conseil d' Administration
Le Secrétaire de l' Association

Jean-Paul ABGRALL

Le Président du C.A.
Michel LOUVET

Marins pêcheurs d'hier,

Selon qu'on apprécie l'échelle du temps, on peut affirmer comme récent le métier de marin pêcheur. Il faut attendre le XIV^e siècle pour voir se mettre en place et se développer véritablement la pêche côtière. Elle sera d'ailleurs très vite concurrencée par la pêche hauturière. En effet, avant cette période du Moyen Age, la pêche côtière est une activité menée par des paysans à la recherche de compléments financiers. Bien que nécessaire cette activité reste très marginale. Elle se limite à quelques mois par an et se sert de petites embarcations non pontées. On prend la mer lorsqu'est achevé " *le mesnage des champs* ". Les sorties se font donc au printemps et à l'automne. Le reste du temps est accaparé par les labours, les semailles, les récoltes. Puis avec l'hiver vient le temps où il faut travailler le bois, abattage, émondage, plantation, entretien des plesses, etc... La préparation de l'outillage agricole, l'essartage et le défrichement occupent suffisamment pour ne laisser que peu de temps pour les sorties en mer.

Contrairement aux idées reçues, jusqu'à la fin du XV^e siècle, le breton est plus paysan que marin. Il est vrai que les lourdes nefes aux faibles capacités nautiques incitent plus à la pêche à pied qu'aux expéditions maritimes. C'est sans doute pour ces raisons que notre Duchesse Anne de Bretagne eut les plus grandes difficultés pour réunir un équipage pour son seul navire de guerre qu'était *la Cordelière*.

A partir du XV^e siècle les marins osant les aventures hauturières restent en nombre très limité. Cependant, les pratiques de la pêche et du commerce maritime deviennent un peu plus visibles sur la côte septentrionale de Bretagne. Mais c'est bien la découverte de Terre Neuve, du Groéland et du Canada par John Cabot pour le compte des Anglais qui va réellement lancer la pêche morutière. On était alors en 1497. Jacques Cartier qui prendra possession du Canada en 1534 n'est que le troisième visiteur des lieux ; Il y arrive après les Normans (Vikings) et après notre Giovanni Caboto (John Cabot) Italien d'origine.

Pour ce qui concerne les navigations découvertes, les grandes expéditions ou le commerce maritime, seuls les Vénètes semblent, durant l'époque gauloise, avoir pu rivaliser avec les nations maritimes comme les Grecques, Normans et plus tard Vikings.

Certes, les quelques navettes des gabares bretonnes ont favorisé un temps l'essor du commerce côtier. Mais ce *Roulage breton* entrepris par des hommes plus marins que commerçants ne résistera pas à la concurrence des Hollandais et de leur marine. Profitant d'un bateau parfaitement adapté qu'est *le flibot*, et fort d'une véritable stratégie commerciale la flotte batave impose son hégémonie sur nos côtes. Comme pour accentuer notre handicap, les nobles, qui avaient déposé pour un temps leur titre nobiliaire pour se refaire une trésorerie, dès leur fortune assurée se précipitent dans l'achat de terres ou de charges ducales ou royales. Ne réinvestissant pas dans des armements conséquents ils abandonnent la place aux Hollandais.

Il faudra une colère de Louis XIV pour que Colbert soit chargé de construire et réorganiser une véritable marine capable de rivaliser avec les Anglais et la flotte hanséatique. C'est alors que de nombreux bretons se tourneront vers la marine. Et, malgré des ports mal adaptés, cette activité jouera un rôle important dans l'essor économique de notre région.

Aujourd'hui, des soucis de rentabilité économique finissent d'éreinter ce grand métier qui était cependant la fierté de l'âme bretonne.

Yannick Lecerf

ERRATUM : **CORMORANDIER N°12** dans l'article Vie et mort des bancs d'huîtres Cancalais de B.CADIOU
Page 16 ligne 6, il faut lire 1763 et non 1963.

Subventions, délocalisations... Vieilles comme le monde !

Les dossiers de l'amirauté de Saint-Malo, conservés aux Archives Départementales d'Ille et Vilaine, conservent les rapports des capitaines de navire de 1682 à 1790. Ces documents, qui n'ont jamais été dépouillés dans leur totalité, renferment parfois des histoires extraordinaires.

Le 16 février 1682, Jacques Pons, capitaine du navire le Trémargat du port de 150 tonneaux, dépose son rapport de mer au retour de voyage.

Il déclare être parti à Amsterdam en juillet 1681 dans le but de « faire travailler à la construction du dit navire » pour le compte de Jacques Nepveu (Neveu) Sieur de la Motte et consorts. En décembre, le bateau est prêt et le capitaine prend la mer avec dix huit hommes d'équipage dont cinq Hollandais à destination de la rade de Texel¹. Par deux fois, il est abordé par des navires hollandais et échappe de justesse à une troisième collision mais laisse au fond de l'eau ses câbles et ancres. Porte haubans, beaupré, une vergue et la poupe ont souffert et nécessitent des réparations. Le lendemain, il est obligé de déboursier 145 florins pour récupérer son matériel, repêché par des embarcations locales « suivant les usages et coutumes du dit lieu » Par ailleurs il est condamné à payer 60 florins pour l'un des deux abordages. Après bien des péripéties, le Trémargat appareille le 9 février pour Saint-Malo où il arrive le 16, chargé d'huile de baleine, tabac, seigle et autres marchandises.

Illustration n°1. Légende : Signature de Jacques Pons (Cliché R. Delépine. ADIV cote 9B 442)

L'histoire pourrait s'arrêter, elle est assez banale à cette époque. Sauf que, le 11 mars suivant, paraît au greffe de l'amirauté, Jacques Neveu. La transcription qui suit est assez édifiante

Au logis et par devant M. le Lieutenant Général représentant le Procureur du Roy.

A comparu Noble Homme Jacques Nepveu Sieur de la Motte, bourgeois et marchand de cette ville de Saint Malo. Nous a déclaré avoir fait construire un navire en Amsterdam nommé le Trémargat suivant l'attestation passée le dix sept décembre dernier et enregistrée en ce greffe le trentième du mois. Lequel navire est arrivé en ce port le seize février dernier venant du dit lieu d'Amsterdam. Pour parvenir à la gratification que sa majesté accorde a ceux qui font construire des bâtiments suivant sa déclaration du vingt quatre octobre mille six cent soixante dix neuf. Nous a dit avoir fait prendre les dimensions du dit navire par Philippe Rosse et Olivier Timon, architectes et charpentiers de navire. Desquels à présent nous a requis de prendre leurs déclarations et attestations, ce que nous lui avons accordé. Après le serment requis en tel cas, nous ont déclaré que le dit navire le Trémargat à :

Soixante quatre pieds de quille

Vingt deux pieds de banc

Dix pieds de creux

Neuf pieds de chute d'étrave

Un pied et demi de chute d'étambot

Douze pieds de varingues droites et dix neuf pieds de prolongées

Quatre pieds de hauteur entre ponts ayant gaillard devant et derrière

Etant ponté pour vingt quatre pièces de canons

Ce que les dits Rosse et Timon ont affirmé et attesté véritable et que le dit navire est de cent cinquante tonneaux.

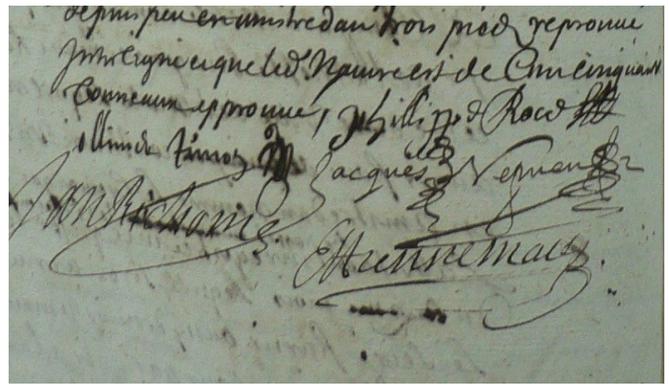
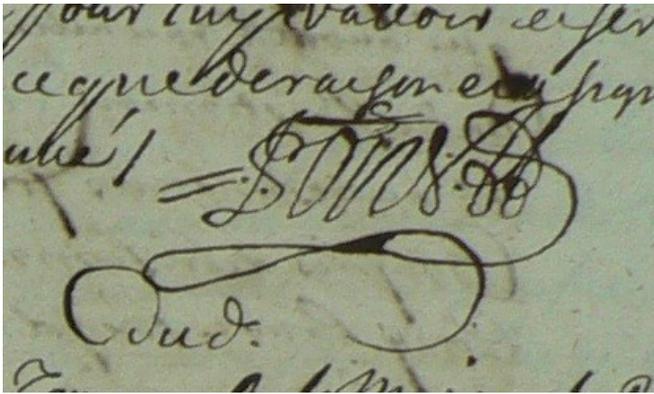
De quoi a été décerné acte au dit Sieur de la Motte pour lui valoir et servir et ont signé.

Jacques Nepveu, Philipe Rosse, Olivier Timon, Jean Richome, Etienne Macé.

Illustrations n°2. Légende « signature des protagonistes. Cliché R. Delépine ADIV cote 9B 442 »

Déjà à cette époque, on subventionnait la construction, même si elle avait lieu à l'étranger. Un sujet vieux de trois cents vingt ans et qui est pourtant terriblement d'actualité !

¹ Ile de Hollande-Septentrionale située dans la mer des Wadden



Nos recettes par Bertrand Caplanne

CHOUCROUTE DE LA MER

Pour 6 personnes : 1,8 kg de choucroute - 800g de queue de lotte, 500 de haddock, 500 de saumon, 500g de moules, 500 de palourdes, 12 gambas, 2 oignons, 2 échalotes, 2 gousses d'ail, 1 feuille de laurier, 1 citron, 1 branche de thym, 24 baies de genièvre, 1 dose de safran, ½ c. à café de cumin, sel et poivre. ½ bouteille de blanc sec, 50 cl de lait, 3 C. à soupe de graisse de canard, 150g de crème fraîche, 100g de beurre. 1 pomme douce épépinée

Préparation : Versez 10 cl d'eau dans une petite casserole, mettez thym, laurier, cumin. Portez à ébullition 2min. puis couvrez et laissez infuser. Bien rincer la choucroute minimum 2 fois et ensuite bien l'égoutter. Pelez et émincez les oignons et les gousses d'ail. Dans une cocotte faites les revenir dans la graisse de canard sur feu très doux jusqu'à ce que l'oignon devienne translucide.

Ajoutez la choucroute « aérée », les baies de genièvre. Versez 5 cl de vin blanc, 15 cl d'eau et l'infusion filtrée. Couvrez et laissez cuire sur feu très doux 2h30 à 3h00 en incorporant la pomme épépinée pour ôter l'acidité.

Faites pocher les gambas à petits frémissements dans le lait pendant 10 mn. Retirez et réservez

Ajoutez les filets de haddock et de saumon et faites les pocher 10 mn hors du feu Retirez et réservez.

Pendant ce temps préchauffez votre four à 180°, parsemez le fond d'un plat de 30g de beurre coupé en petits morceaux et les échalotes pelées et hachées. Disposez la lotte, versez 10cl de vin et 10 cl d'eau. Salez et poivrez. Couvrez d'une feuille d'alu, enfournez et laissez cuire 15mn.

Réservez : lotte, filets haddock et saumon égouttés et tenez les au chaud dans le four éteint porte ouverte.

Versez le jus de cuisson dans une casserole. Ajoutez moules et palourdes préalablement lavées, laissez cuire 5 mn, retirez les. Filtrez le jus de cuisson, ajoutez la crème faites bouillir pour épaissir.

Réduisez le feu, ajoutez le safran, salez et poivrez. En fouettant incorporez le jus de citron puis le reste de beurre coupé en morceaux par petites quantités à la fois pour obtenir une sauce mousseuse.

Servez la choucroute et la garniture dans un plat et présentez la sauce à part dans une saucière.

Si vous avez peur que votre choucroute attache lors de la cuisson vous pouvez disposer une barde dans le fond du récipient avant cuisson, le côté gras posé côté métal. Si vous le souhaitez vous pouvez agrémenter votre plat en rajoutant par personne une pomme de terre bouillie et coupée en deux comme garniture.

LE CORMORANDIER - RESPONSABLE DE LA REDACTION : HERVE HUCK

TEL : 06.80. 25.39.10

COURRIEL : herve.huck@aliceadsl.fr